

Contrat International Passport Advantage

Au titre du présent Contrat, le Client peut commander des Produits Éligibles à IBM. Les détails des Produits Éligibles sont fournis dans les Avenants, les Descriptifs de Services, les Conditions d'Utilisation et les Documents de Transaction (dénommés collectivement DT). Le présent Contrat et les DT applicables constituent l'intégralité de l'accord concernant les transactions permettant au Client d'acquiescer des Produits Éligibles. La Société Chef de File du Client (également désignée par Site d'Origine dans le Formulaire d'Inscription au programme International Passport Advantage) et la Société Chef de File d'IBM qui accepte les commandes de la Société Chef de File du Client acceptent de coordonner l'administration du présent Contrat dans leurs Entreprises respectives, ce qui comprend l'ensemble des entités juridiques qui, à plus de 50 %, contrôlent, sont contrôlées par ou sont sous le même contrôle que la Société Chef de File. La Société Chef de File du Client est responsable du respect des dispositions pour tous les sites du Client auxquels un Numéro de Site Passport Advantage (« Site(s) ») est attribué au titre du présent Contrat. En cas de contradiction, un DT prévaut sur les dispositions du présent Contrat.

1. Dispositions Générales

1.1 Acceptation des Dispositions

En remettant un Formulaire d'Inscription au programme IBM International Passport Advantage à IBM ou à un revendeur d'IBM ou du Client, la Société Chef de File du Client et par la suite chacune des sociétés de son Entreprise participant au programme acceptent les dispositions du présent Contrat. Le Contrat prend effet à la date à laquelle IBM accepte la commande initiale objet du présent Contrat (ci-après la « Date d'Effet ») et reste en vigueur jusqu'à ce que la Société Chef de File du Client ou la Société Chef de File d'IBM le résilie conformément au présent Contrat.

Un Produit Éligible est soumis au présent Contrat dès lors qu'IBM accepte la commande du Client i) en lui envoyant une facture ou une Autorisation d'Utilisation du Logiciel (ci-après « Autorisation d'Utilisation du Logiciel » ou « PoE »), y compris le niveau d'utilisation autorisée, ii) en mettant le Logiciel ou l'Offre IBM SaaS à sa disposition, iii) en expédiant l'Appliance ou iv) en lui fournissant le support, le service ou la solution.

1.2 Modifications du Contrat

Etant donné que le présent Contrat peut s'appliquer à de nombreuses commandes futures, IBM se réserve le droit de le modifier en adressant au Client un préavis écrit d'au moins trois mois. Les modifications ne sont pas rétroactives ; elles s'appliquent, à compter de la date d'effet, uniquement aux nouvelles commandes et aux renouvellements. Le Client accepte les modifications en passant de nouvelles commandes après la date d'effet des modifications ou en autorisant le renouvellement des transactions après la réception du préavis de modification. Sauf disposition contraire stipulée dans le présent Contrat, toutes les modifications doivent être établies par écrit et signées par les deux parties.

1.3 Paiement et Taxes

Le Client s'engage à payer toutes les redevances applicables spécifiées par IBM, les redevances liées à toute utilisation au-delà des autorisations, tous droits de douane ou autres impôts, taxes ou contributions imposés par suite des acquisitions par le Client au titre du présent Contrat, ainsi que les pénalités pour retard de paiement. Les montants sont exigibles à réception de la facture et payables dans les trente (30) jours de la date de la facture sur un compte spécifié par IBM. Les services prépayés doivent être utilisés dans la période applicable. IBM n'accordera aucun crédit ou remboursement concernant les redevances prépayées, les redevances uniques ou autres redevances déjà exigibles ou payées.

Le Client s'engage : i) à payer la retenue à la source directement à l'organisme gouvernemental compétent en vertu de la loi ; ii) à fournir une attestation fiscale certifiant ledit paiement à IBM ; iii) à payer à IBM uniquement le produit net après impôt ; et iv) à collaborer entièrement avec IBM pour obtenir une exemption ou réduction desdites taxes et à compléter et déposer dans les plus brefs délais tous les documents appropriés.

1.4 Partenaires Commerciaux et Revendeurs IBM

Les Partenaires Commerciaux et les revendeurs IBM sont indépendants d'IBM et déterminent unilatéralement leurs prix et conditions contractuelles. IBM n'est pas responsable de leurs actions, omissions, déclarations ou offres.

1.5 Responsabilité et Indemnisation

Quels que soient la nature, le fondement et les modalités d'une réclamation, l'entière responsabilité d'IBM pour l'ensemble des réclamations liées au présent Contrat sera limitée au montant de tout dommage direct réel subi par le Client dans les limites des montants payés (jusqu'à 12 mois de redevances s'il s'agit de redevances récurrentes) pour le produit ou service à l'origine de la réclamation. Cette limite s'applique collectivement à IBM, ses filiales, sous-traitants et fournisseurs. La responsabilité d'IBM ne pourra être engagée en cas de dommages indirects, de préjudice économique indirect, de pertes de bénéfices, d'activité commerciale, de revenu, de clientèle ou d'économies escomptées.

Les montants suivants, si une partie en est légalement responsable, ne sont pas soumis au plafond ci-dessus : i) paiements de tiers mentionnés dans le paragraphe ci-dessous ; ii) dommages corporels (incluant le décès) ; iii) dommages aux biens matériels, mobiliers et immobiliers ; et iv) dommages ne pouvant pas être limités en vertu de la loi applicable.

Si un tiers engage une procédure à l'encontre du Client en alléguant qu'un Produit IBM acquis au titre du présent Contrat constitue une contrefaçon d'un brevet ou d'un droit d'auteur, IBM assurera la défense du Client contre de telles allégations, et prendra à sa charge les montants auxquels le Client serait condamné sur la base d'une telle allégation par

une décision de justice ayant autorité de la chose jugée ou qui sont inclus dans un accord transactionnel approuvé par IBM, sous réserve que le Client (i) notifie rapidement par écrit cette allégation à IBM, (ii) qu'il fournisse les informations demandées par IBM et (iii) qu'il permette à IBM, en collaborant raisonnablement, le contrôle de la défense et de toute négociation en vue d'un règlement, y compris des mesures d'atténuation.

IBM n'assume aucune responsabilité pour les réclamations fondées, en tout ou en partie, sur des Produits Non IBM, des éléments non fournis par IBM ou toute infraction à la législation en vigueur ou aux droits de tiers occasionnés par le contenu, la documentation, les conceptions et les spécifications du Client ou par l'utilisation par le Client d'une version ou édition non actualisée d'un Produit IBM lorsqu'une réclamation en contrefaçon aurait pu être évitée via l'utilisation d'une version ou édition actualisée. Chaque Logiciel Non IBM est soumis aux dispositions du contrat de licence utilisateur final tiers qui l'accompagne. IBM n'est pas partie au contrat de licence d'utilisation du tiers et n'est donc soumise à aucune obligation à ce titre.

1.6 Principes d'Ordre Général

Tout échange d'informations confidentielles entre les parties s'effectuera dans le cadre d'un accord de confidentialité signé distinct. Si des informations confidentielles sont échangées, l'accord de confidentialité est incorporé dans le présent Contrat et régi par les dispositions du présent Contrat.

IBM est un contractant indépendant, et non un agent, coentrepreneur, partenaire ou fiduciaire du Client et ne s'engage pas à exécuter les obligations réglementaires du Client ou n'assume aucune responsabilité pour les opérations ou activités du Client. Chacune des parties détermine l'affectation de son personnel et de ses sous-traitants, ainsi que leur direction, contrôle et rémunération.

Le Client est responsable de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires pour utiliser, fournir, stocker et traiter du contenu dans tous services, opérations de maintenance ou activités de support et autorise IBM à faire de même. Une partie du contenu du Client peut être soumise à des réglementations gouvernementales ou nécessiter des mesures de sécurité en sus de celles indiquées par IBM pour une offre. Le Client ne saisira ou ne fournira pas ledit contenu sauf si IBM a accepté au préalable par écrit de mettre en œuvre d'autres mesures de sécurité requises.

Le Client est tenu de payer les frais de communication associés à l'accès à l'Offre SaaS, aux Services de Serveur Monofonctionnel, à l'Abonnement et Support Logiciel IBM et au Support Spécifique sauf mention contraire d'IBM par écrit.

IBM et ses sous-traitants peuvent traiter les coordonnées professionnelles du Client et celles des employés et des sous-traitants du Client dans le monde entier pour les relations professionnelles entre les parties et le Client a obtenu les autorisations nécessaires. IBM respectera les demandes d'accès, de mise à jour ou de suppression des dites coordonnées. IBM pourra recourir à des ressources et des membres du personnel au niveau mondial, ainsi qu'à des fournisseurs tiers pour la prise en charge de la livraison des produits et services.

Aucune des parties ne peut céder le présent Contrat, en totalité ou en partie, sans l'accord préalable écrit de l'autre partie. Les Produits Éligibles sont pour un usage exclusif au sein de l'Entreprise du Client et ne peuvent être cédés, revendus, loués, donnés en location ou transférés à des tiers. Toute tentative en ce sens est nulle et non avenue. Le financement par cession-bail de Serveur Monofonctionnel est autorisé. Toute cession des droits d'IBM pour la réception de paiements et toute cession par IBM conjointement avec la vente de la partie des activités d'IBM comprenant le produit ou le service n'est pas restreinte.

Toutes les notifications au titre du présent Contrat doivent être adressées par écrit à l'adresse ci-dessous, sauf si une partie indique par écrit une adresse différente. Les parties consentent à l'utilisation de moyens électroniques et de transmissions par télécopie pour les communications qui équivalent à un document écrit signé. Toute reproduction du présent Contrat réalisée par des moyens fiables est considérée comme un original. Le présent Contrat remplace toute transaction commerciale, discussion ou déclaration entre les parties.

Aucun droit ou fait ouvrant un droit d'agir pour un tiers quel qu'il soit n'est créé par le présent Contrat ou toute transaction objet du présent Contrat. Les parties s'interdisent d'intenter une action en justice contre l'autre au titre du présent Contrat plus de deux ans après l'apparition du fait générateur litigieux. Aucune des parties ne sera tenue responsable de l'inexécution de ses obligations non monétaires en cas de circonstances indépendantes de sa volonté. Avant de formuler une réclamation, chacune des parties accordera à l'autre un délai raisonnable pour remplir ses obligations. Toute action telle qu'une approbation, une acceptation, un consentement, un accès, une coopération ou autre action similaire, requise de l'une des parties, ne saurait être différée ou refusée sans motif valable.

1.7 Droits applicables et Compétence Territoriale

Chacune des parties est responsable du respect : i) des lois et réglementations applicables à ses activités et son contenu, et ii) des lois et réglementations relatives au contrôle des importations et des exportations ainsi qu'aux sanctions économiques, y compris celles des États-Unis qui interdisent ou limitent la vente, la revente ou la cession des produits, des technologies, des services ou des données directement ou indirectement à certains pays, usages finaux ou utilisateurs finaux. Le Client est responsable de son utilisation des Produits IBM et Non IBM.

Les deux parties consentent à l'application des lois du pays dans lequel la transaction est effectuée (ou, pour les services, les lois du pays de l'adresse professionnelle du Client) au présent Contrat, nonobstant tout principe de conflit de lois. Les droits et les obligations de chaque partie s'appliquent uniquement dans le pays où la transaction est effectuée ou bien, en accord avec IBM, dans le pays où le produit est utilisé en production, à ceci près que toutes les licences ne sont valables que dans les conditions d'octroi explicitement stipulées. Si l'une quelconque des dispositions est nulle ou inapplicable, les autres clauses du présent Descriptif resteront en vigueur et conserveront leur plein effet. Le

présent Contrat ne porte atteinte à aucune des dispositions légales d'ordre public relatives aux droits des consommateurs. La Convention des Nations Unies sur les Contrats régissant le Commerce International de Biens ne s'applique pas aux transactions objet du présent Contrat.

1.8 Résiliation du Contrat

A l'expiration ou la résiliation de ses obligations au titre du présent Contrat, la Société Chef de File du Client peut résilier le présent Contrat sans avoir à motiver sa décision moyennant un préavis d'un mois notifié par écrit à la Société Chef de File d'IBM. Cette dernière peut résilier le présent Contrat moyennant un préavis écrit de trois mois adressé à la Société Chef de File du Client.

Si le Client a acquis ou renouvelé l'Abonnement et Support Logiciel IBM, le Support Spécifique ou l'Offre IBM SaaS, ou si le Client a acquis ou renouvelé la licence d'un Logiciel avant l'annonce de la résiliation, IBM pourra soit continuer de fournir au Client lesdits services ou autoriser le Client à utiliser le Logiciel pour le reste de la période en cours, soit rembourser le Client prorata temporis.

La Société Chef de File du Client sera censée avoir résilié le présent Contrat si aucune des sociétés de son Entreprise participant au programme n'a passé commande de Produits Éligibles sur les 24 derniers mois et n'est couverte par l'Abonnement et Support Logiciel ou le Support Spécifique ou ne dispose de devis en attente pour les Produits Éligibles.

Chacune des parties peut résilier le présent Contrat en cas d'inobservation par l'autre partie de l'une de ses obligations sous réserve que cette résiliation soit notifiée par écrit à la partie défaillante et que cette dernière bénéficie d'un délai raisonnable pour remplir ses obligations.

Le Client accepte de cesser d'utiliser et de détruire tous ses exemplaires d'un Logiciel à la résiliation ou à l'expiration d'une concession de licence.

Toute disposition qui, de par sa nature, s'exerce au-delà de la date de résiliation est prorogée jusqu'à sa complète exécution et s'applique aux ayants droit et cessionnaires respectifs des deux parties.

1.9 Produits Éligibles

IBM détermine les Produits Éligibles et attribue à chacun d'eux un nombre de points. IBM peut à tout moment ajouter ou retirer des Produits Éligibles (y compris dans les Catégories de Produits CEO), modifier les nombres de points PA ou ajouter ou retirer une mesure d'utilisation de licence pour un Produit Éligible. Les Produits Éligibles ne peuvent pas être utilisés pour fournir une prestation d'hébergement commercial, ni d'autres services informatiques à des tiers.

Pour un Produit Éligible, IBM peut arrêter la commercialisation d'une Licence à Durée Limitée, l'Abonnement et Support Logiciel IBM, le Support Spécifique et une Licence à Périodicité Mensuelle (ML) dans son intégralité, ou une Offre SaaS ou un Service de Serveur Monofonctionnel dans son intégralité (ci-après dénommés collectivement « Options ») moyennant un préavis écrit de 12 mois, par voie de lettre d'annonce publique, par courrier ou par e-mail, adressé à tous les Clients qui en bénéficient à ce moment-là.

Si IBM retire une Option, le Client reconnaît qu'il n'est pas autorisé, à compter de la date d'effet de ce retrait, à augmenter son niveau d'utilisation au-delà des autorisations déjà acquises, sans l'accord écrit d'IBM, à renouveler ou acheter cette Option ; si le Client a renouvelé l'Option avant la notification de retrait, il peut soit (a) continuer d'utiliser/recevoir cette Option jusqu'à la fin de la période en cours, soit (b) obtenir un remboursement au prorata.

1.10 Renouvellement

La durée d'une Licence à Durée Limitée, d'une Licence Jeton, de l'Abonnement et Support Logiciel IBM, du Support Spécifique ou des Services de Serveur Monofonctionnel est automatiquement renouvelée aux prix en vigueur, sauf si le Client fournit une notification écrite de la résiliation avant l'expiration de la durée.

IBM peut calculer au prorata les redevances de l'Abonnement et Support Logiciel IBM, du Support Spécifique, des Licences à Durée Limitée de six mois ou plus et des Services de Serveur Monofonctionnel, de sorte qu'elles correspondent à la date Anniversaire PA (Passport Advantage) du Client.

Pour procéder à la Réinscription de toute couverture d'Abonnement et Support Logiciel arrivée à expiration, d'un Support Spécifique, d'une Licence à Durée Limitée ou des Services de Serveur Monofonctionnel arrivés à expiration, le Client peut ne pas procéder au renouvellement et doit acquérir une Réinscription pour l'Abonnement et Support Logiciel, le Support Spécifique, les Services de Serveur Monofonctionnel ou une nouvelle Licence à Durée Limitée initiale.

Pour une Licence à Périodicité Mensuelle, le Client sélectionne une option de renouvellement lors d'une commande.

1.11 Niveau de Prix au Volume Contractuel (RSVP) et Prix au Volume Conseillé (SVP)

Un niveau de prix RSVP est déterminé en cumulant des points pour tous les Produits Éligibles commandés pendant la Période du Client (décrite ci-dessous). Le nombre de points de la commande initiale de Produits Éligibles du Client détermine le niveau de prix RSVP initial. Le Client peut atteindre un niveau de prix RSVP supérieur en passant des commandes supplémentaires de Produits Éligibles. Le niveau de prix RSVP supérieur s'appliquera aux commandes passées une fois le niveau de prix RSVP supérieur atteint. Un niveau de prix SVP est également calculé pour chaque commande et est fonction du nombre de points de cette commande. Si le niveau de prix SVP d'une commande particulière est supérieur au niveau RSVP actuel du Client, le niveau SVP s'applique à cette commande.

La Période initiale débute avec la première commande du Client après l'inscription et se poursuit jusqu'au dernier jour du douzième mois complet par la suite (c'est-à-dire, la période PA initiale comprend 12 mois complets, plus, si la commande n'a pas été passée le premier jour d'un mois, le reste du premier mois). Le premier jour du mois suivant la fin

de la Période précédente (ci-après la Date Anniversaire), la Période suivante de 12 mois commence. Pour chaque Période suivant la Période initiale, le Niveau RSVP du Client est réinitialisé à la Date Anniversaire, en fonction des Produits Éligibles acquis pendant la Période précédente par tous les Sites Client participant au programme. Le Niveau RSVP d'une nouvelle Période ne sera pas réduit de plus d'un niveau au-dessous du niveau RSVP du Client à la fin de la Période précédente.

Tableau des niveaux RSVP/SVP :

Niveau RSVP/SVP	BL	D	E	F	G	H
Points	<500	500	1 000	2 500	5 000	10 000

1.12 Vérification de la Conformité

Le Client i) conservera, à la demande d'IBM, des enregistrements et des sorties d'outils système, et assurera l'accès aux locaux du Client, comme cela s'avère raisonnablement nécessaire pour permettre à IBM et son auditeur indépendant de vérifier le respect du présent Contrat par le Client, notamment les licences et mesures d'utilisation des Logiciels et du Code Machine, par exemple l'utilisation selon la capacité de la partition, et ii) commandera dans les plus brefs délais tout droit d'utilisation requis et paiera les redevances supplémentaires aux prix en vigueur d'IBM (y compris les utilisations au-delà des autorisations ou droits du Client, ainsi que l'Abonnement et Support IBM et le Support Spécifique associés), et toutes autres obligations déterminées par suite de ladite vérification. Ces obligations de vérification de la conformité demeurent en vigueur pendant toute la durée du présent Contrat et pendant les deux années suivantes. Le Client est tenu de conserver des enregistrements adéquats. Si les enregistrements du Client sont inadéquats pour déterminer les redevances de l'Abonnement et Support IBM ou du Support Spécifique, les redevances d'IBM relatives à toute utilisation excédentaire incluront deux années de maintenance et d'Abonnement et Support IBM ou de Support Spécifique associés.

1.13 Logiciels dans un Environnement de Virtualisation (Dispositions de Licence selon la Capacité de la Partition)

Les Produits Éligibles respectant la configuration de système d'exploitation, de technologie de processeur et d'environnement de virtualisation relatives à l'utilisation selon la capacité de la partition peuvent être concédés sous licence en fonction des unités de valeur par processeur (PVU) dans le cadre des Dispositions de Licence selon la Capacité de la Partition (ci-après « Produit Éligible sous licence selon la Capacité de la Partition ») disponibles à l'adresse <http://www-01.ibm.com/software/passportadvantage/subcaplicensing.html>. Dans le cas où il n'est pas possible pour le Client de déployer un produit conformément aux présentes Dispositions de Licence selon la Capacité de la Partition, le Client doit faire l'acquisition de licences pour ce produit selon les conditions applicables à la Pleine Capacité.

Les licences PVU des Produits Éligibles sous licence selon la Capacité de la Partition doivent être acquises pour le nombre total de PVU associées à la capacité de virtualisation disponible pour un Produit Éligible sous licence selon la Capacité de la Partition, comme mesuré sur le site <https://www-112.ibm.com/software/howtobuy/passportadvantage/valueunitcalculator/vucalc.wss>.

Avant toute augmentation de la capacité de virtualisation d'un Produit Éligible sous licence selon la Capacité de la Partition, le Client doit préalablement acquérir suffisamment de licences, y compris l'Abonnement et Support Logiciel IBM, le cas échéant, pour couvrir cette augmentation.

1.14 Responsabilités du Client relatives à la Génération de Rapports

Pour l'utilisation selon la Capacité de la Partition des Produits Éligibles, le Client accepte d'installer et de configurer la version la plus récente de l'outil ILMT (License Metric Tool) d'IBM dans les 90 jours suivant le déploiement par le Client du premier Produit Éligible sous licence selon la Capacité de la Partition, d'installer dans les plus brefs délais toutes mises à jour disponibles de l'outil ILMT et de collecter des données de déploiement pour ledit Produit Éligible. Cette disposition ci-dessus ne s'applique pas dans les cas suivants : i) lorsque l'outil ILMT ne fournit pas encore de support pour le Produit Éligible sous licence selon la Capacité de la Partition, ii) si l'Entreprise du Client dispose de moins de 1 000 employés et sous-traitants, le Client n'est pas un Fournisseur de Services Informatiques (entité fournissant des services informatiques pour les utilisateurs finals, directement ou par l'intermédiaire d'un revendeur) et le Client n'a pas conclu de contrat avec un Fournisseur de Services Informatiques pour la gestion de l'environnement du Client dans lequel les Produits Éligibles sont déployés, iii) si la capacité physique totale des serveurs de l'Entreprise du Client mesurés selon la pleine capacité mais concédés sous licence selon les dispositions de la Capacité de la Partition est inférieure à 1 000 PVU, ou iv) lorsque les serveurs du Client sont concédés sous licence selon la pleine capacité.

Pour tous les cas où l'outil ILMT n'est pas utilisé et pour toutes les licences non PVU, le Client est tenu de gérer et suivre manuellement les licences du Client, comme décrit dans l'article Vérification de la Conformité ci-dessus.

Pour toutes les licences PVU de Produit Éligible, les rapports doivent contenir les informations indiquées dans l'exemple de Rapport d'Audit mis à disposition à l'adresse Internet suivante <http://www.ibm.com/software/lotus/passportadvantage/subcaplicensing.html>. Les rapports doivent être établis au moins une fois par trimestre. La non-génération de rapports ou la non-fourniture de rapports à IBM donnera lieu à une facturation selon la pleine capacité pour le nombre total de cœurs processeur physiques activés et disponibles à des fins d'utilisation sur le serveur.

Le Client chargera une personne de son organisation de gérer et résoudre rapidement tous les problèmes liés aux Rapports d'Audit ou les incohérences entre le contenu des rapports, les autorisations de licence ou la configuration d'ILMT, et de passer une commande auprès d'IBM ou du revendeur IBM du Client si les rapports indiquent une utilisation de Produit Éligible au-delà du niveau d'utilisation autorisée du Client. La période de couverture pour l'Abonnement et Support Logiciel IBM et le Support Spécifique sera facturée à la date à laquelle le Client a dépassé son niveau d'utilisation autorisée.

2. Garanties

Sauf indication contraire de la part d'IBM, les garanties ci-dessous ne s'appliquent que dans le pays d'acquisition.

La garantie d'un Logiciel IBM est indiquée dans son contrat de licence.

IBM s'engage à assurer la fourniture de l'Abonnement et Support Logiciel IBM, du Support Spécifique et des Services de Serveur Monofonctionnel de façon professionnelle et par du personnel compétent.

IBM garantit qu'un Composant Machine de Serveur Monofonctionnel utilisé dans son environnement d'exploitation spécifié est conforme à ses spécifications officielles publiées. La période de garantie d'un Composant Machine IBM de Serveur Monofonctionnel est une période fixe qui commence à la date d'installation (également appelée « Date de début de la Garantie ») indiquée dans un DT. Si un Composant Machine ne fonctionne pas, tel que le prévoit la garantie, pendant la période de garantie et qu'IBM n'est pas en mesure i) d'y remédier ou ii) de le remplacer par un Composant Machine au moins fonctionnellement équivalent, le Client pourra, contre remboursement, le renvoyer à la partie auprès de laquelle le Client l'a acquis.

La Garantie de l'Offre IBM SaaS est indiquée dans son DT.

IBM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu et sans erreur d'un Produit Éligible, ni la correction de tous les défauts, ni la prévention contre les interruptions d'un Produit Éligible par des tiers ou l'accès non autorisé par des tiers à un Produit Éligible. Ces garanties sont les garanties exclusives d'IBM et remplacent toutes les autres garanties, y compris les garanties ou conditions implicites de qualité satisfaisante, de valeur marchande, de non-contrefaçon et d'aptitude à l'exécution d'un travail donné. Les garanties d'IBM ne s'appliqueront pas en cas d'utilisation incorrecte, de modification, de dommage non causé par IBM, de non-respect des instructions fournies par IBM ou selon toutes autres dispositions stipulées dans un Avenant ou un DT. Les Produits Non IBM sont vendus dans le cadre du présent Contrat en l'état, sans aucune garantie d'aucune sorte. Les tiers peuvent accorder leurs propres garanties au Client.

Les Produits Éligibles IBM Non garantis par IBM seront identifiés comme tels.

Sauf indication contraire dans un Avenant ou un DT, IBM fournit les Produits Éligibles Non IBM, **SANS AUCUNE GARANTIE OU CONDITION D'AUCUNE SORTE**. Les tiers fournissent et concèdent sous licence des produits et services directement au Client au titre de leurs propres contrats.

3. Logiciels et Abonnement et Support Logiciel IBM

Les Logiciels IBM acquis au titre du présent Contrat sont régis par les Conditions Internationales d'Utilisation de Logiciels IBM (IPLA), y compris le document Informations sur la Licence (« LI ») associé.

Un Logiciel peut inclure les éléments suivants, y compris l'original et toutes les copies partielles ou totales de chaque élément : 1) instructions et données lisibles par machine ; 2) modules ; 3) informations audio et/ou visuelles (par exemple, des images, des textes, des enregistrements ou des dessins) ; 4) éléments sous licence associés ; et 5) des clés, des documents relatifs à l'utilisation de la licence et de la documentation.

A l'exception de certains Logiciels désignés par IBM comme étant spécifiques à une plateforme ou un système d'exploitation, le Client est autorisé à utiliser et installer les Logiciels dans la langue disponible de son choix pour tout système d'exploitation ou plateforme disponible auprès d'IBM à concurrence du niveau d'utilisation autorisée du Client.

3.1 Garantie « satisfait ou remboursé »

La garantie « satisfait ou remboursé » de l'IPLA ne s'applique qu'à la première acquisition de la licence du Logiciel IBM par le Client au titre du présent Contrat ou de tout autre contrat valide. Dans le cas d'une licence de Logiciel IBM à Durée Limitée renouvelable ou à Durée d'Engagement initiale, le Client peut obtenir le remboursement du montant payé si, dans les 30 premiers jours de cette période initiale, le Client restitue le Logiciel et son Autorisation d'Utilisation du Logiciel. La garantie « satisfait ou remboursé » de l'IPLA ne s'applique pas aux Serveurs Monofonctionnels.

3.2 Conflit entre ce Contrat et l'IPLA

En cas de contradiction entre les dispositions du présent Contrat, y compris ses Avenants et DT, et celles de l'IPLA, y compris celles de son document Informations sur la Licence (« LI »), celles du présent Contrat prévalent. L'IPLA et ses documents LI sont disponibles sur le site Internet d'IBM à l'adresse suivante : <http://www.ibm.com/software/sla> .

3.3 Mises à jour Logiciel IBM et Mises à jour Logiciel Concurrent

Le Client peut acquérir, à prix réduit, des licences de certains Logiciels en remplacement de Logiciels IBM spécifiques ou de Logiciels Non IBM spécifiques. En installant ces Logiciels de remplacement, le Client s'engage à cesser d'utiliser les Logiciels remplacés.

3.4 Licences à Périodicité Mensuelle

Les Logiciels sous Licence à Périodicité Mensuelle (ci-après « Logiciels ML ») sont des Logiciels IBM fournis au Client moyennant des redevances de licence à périodicité mensuelle. Les Licences à Périodicité Mensuelle prennent effet à la

date d'acceptation de la commande du Client par IBM et se poursuivent pour une période pendant laquelle le Client s'engage à verser des redevances à IBM (ci-après « Période d'Engagement »), comme indiqué dans le DT.

3.5 Licence à Durée Limitée

Les Licences à Durée Limitée prennent effet à la date d'acceptation de la commande du Client par IBM, le jour suivant l'expiration d'une précédente Durée Limitée ou à la Date Anniversaire. Une Licence à Durée Limitée est valable pendant la durée définie indiquée par IBM dans un DT.

3.6 Licences Jeton

Une Valeur de Jeton est attribuée aux Produits Éligibles correspondant à des Produits Éligibles Jetons. Le Client peut utiliser un (ou plusieurs) Jeton(s) pour un seul Produit Éligible Jeton ou pour une combinaison de Produits Éligibles Jetons pour autant que ce nombre total de Jetons requis pour tous les Produits Éligibles Jetons utilisés simultanément ne dépasse pas le nombre autorisé dans la ou les Autorisations d'Utilisation du Logiciel(s) du Client.

Avant d'excéder les autorisations de Jeton en cours ou d'utiliser un Produit Éligible Jeton non autorisé, le Client doit acquérir suffisamment de Jetons et d'autorisations.

Les Produits Éligibles Jetons peuvent contenir un dispositif de désactivation, qui empêche leur utilisation au terme de la Licence à Durée Limitée. Le Client accepte de ne pas modifier ce dispositif de désactivation et de prendre les précautions nécessaires pour éviter toute perte de données.

3.7 Catégories de Produits CEO

Des collections de Produits Éligibles peuvent être proposées par IBM par utilisateur, sous réserve d'un nombre initial minimum d'utilisateurs (ci-après une « Catégorie de Produits CEO »). Pour la première Catégorie de Produits CEO (principale) du Client, ce dernier doit acquérir des licences pour tous les utilisateurs dans son Entreprise auxquels a été affectée une machine capable d'accéder à tout Logiciel dans la Catégorie de Produits CEO. Pour chaque Catégorie de Produits CEO supplémentaire (secondaire), le Client doit respecter la quantité minimale initiale de commandes requise.

Toute installation d'un composant d'une Catégorie de Produits CEO ne peut être effectuée et utilisée que par ou pour les utilisateurs pour lesquels des licences ont été obtenues. Tous les Logiciels version « client » (utilisés sur un périphérique d'utilisateur final pour accéder à un Logiciel sur un serveur) doivent être acquis dans la même Catégorie de Produits CEO que celle du Logiciel version « serveur » auquel ils accèdent.

3.8 Abonnement et Support Logiciel IBM

IBM fournit l'Abonnement et Support Logiciel IBM avec chaque Logiciel IBM concédé sous licence selon l'IPLA.

L'Abonnement et Support Logiciel IBM commence à la date d'acquisition d'un Logiciel IBM et se termine le dernier jour du mois correspondant de l'année suivante, à moins que la date d'acquisition ne corresponde au premier jour du mois, auquel cas la couverture se termine le dernier jour du mois, 12 mois après la date d'acquisition.

L'Abonnement et Support Logiciel IBM comprend les procédés de correction, de limitation et de contournement ainsi que toutes nouvelles versions, éditions ou mises à jour mises à disposition par IBM.

IBM répond i) aux questions simples d'ordre pratique du Client concernant l'installation et l'utilisation, et ii) aux questions liées au code du Logiciel (ci-après dénommées collectivement le « Support »). Pour plus de détails, consultez le manuel IBM Software Support Handbook à l'adresse Internet suivante : <http://www.ibm.com/software/support>. Le Support relatif à une version ou une édition spécifique d'un Logiciel IBM est disponible uniquement tant que le Service de Support est commercialisé par IBM pour cette version ou édition du Logiciel. Lorsque le Support n'est plus commercialisé, le Client, pour continuer à en bénéficier, doit procéder à la mise à niveau vers une version ou une édition du Logiciel IBM pour laquelle le Support existe. La stratégie d'IBM en matière de « Cycle de Vie du Support Logiciel » est disponible sur le site <http://www.ibm.com/software/info/supportlifecycle/>.

Si le Client choisit de continuer de bénéficier de l'Abonnement et Support Logiciel IBM pour un Logiciel IBM sur un Site Client désigné, le Client doit maintenir l'Abonnement et Support Logiciel IBM pour toutes les utilisations et installations du Logiciel IBM sur ce Site.

Si le Client demande le renouvellement de l'Abonnement et Support Logiciel IBM arrivant à expiration avec un nombre d'utilisations et d'installations de Logiciel IBM inférieur au nombre arrivant à expiration, le Client doit fournir un rapport vérifiant l'utilisation et l'installation en cours du Logiciel IBM et peut être tenu de fournir d'autres informations de vérification de conformité.

Le Client n'utilisera pas les avantages de l'Abonnement et Support Logiciel IBM pour les Logiciels IBM dont l'Abonnement et Support Logiciel IBM n'a pas été payé en intégralité par le Client. Dans ce cas, le Client doit acquérir une réinscription suffisante pour l'Abonnement et Support Logiciel IBM permettant de couvrir toutes lesdites utilisations non autorisées aux prix IBM en vigueur.

3.9 Support Spécifique

Le Support Spécifique peut être disponible pour (i) les Logiciels Non IBM ou pour (ii) les Logiciels dont la licence est acquise dans le cadre du Contrat de licence IBM pour les Logiciels Non garantis (collectivement dénommés ci-après « Logiciels Sélectionnés »).

L'article Abonnement et Support Logiciel IBM ci-dessus s'applique aux Logiciels Sélectionnés objet du Support Spécifique, à ceci près que 1) IBM peut fournir au Client une assistance pour la conception et le développement

d'applications en fonction du niveau d'abonnement du Client ; 2) la stratégie d'IBM en matière de « Cycle de Vie du Support Logiciel » IBM n'est pas applicable ; et 3) aucune nouvelle version, édition ou mise à jour n'est fournie par IBM. IBM ne fournit pas de licences dans le cadre du présent Contrat pour les Logiciels Sélectionnés.

4. Serveurs Monofonctionnels

Un Serveur Monofonctionnel est un Produit Éligible correspondant à toute combinaison de Composants Logiciel, de Composants Machine (CM) et de tous Composants Code Machine proposés conjointement sous la forme d'une offre unique et conçus pour une fonction particulière. Sauf mention contraire, les dispositions applicables à un Logiciel s'appliquent au Composant Logiciel de Serveur Monofonctionnel. Le Client n'utilisera pas un composant de Serveur Monofonctionnel indépendamment d'un Serveur Monofonctionnel dont il fait partie.

Chaque Serveur Monofonctionnel est fabriqué à partir de pièces pouvant être neuves ou avoir été déjà utilisées et, dans certains cas, un Appliance ou ses pièces de rechange peuvent avoir précédemment été installés. Quel que soit son statut, les conditions de garantie IBM s'appliquent.

Pour chaque Serveur Monofonctionnel, IBM assume le risque de perte ou de dommage jusqu'au moment de sa remise au transporteur désigné par IBM pour expédition chez le Client ou au site désigné par lui. Après cette date, le Client en assume le risque. Chaque Serveur Monofonctionnel sera assuré par IBM à ses frais et conditions jusqu'à sa livraison au Client ou au site désigné par le Client. Pour tout dommage ou perte, le Client devra i) porter à la connaissance d'IBM tout dommage ou perte par notification écrite adressée dans les 10 jours ouvrables suivant la livraison et ii) suivre la procédure de réclamation.

Lorsque le Client acquiert un Serveur Monofonctionnel directement auprès d'IBM, IBM transfère la propriété d'un Composant Machine au Client ou, le cas échéant, à son bailleur dès le paiement de toutes les sommes dues, sauf aux États-Unis où la propriété est transférée lors de l'expédition. Pour une mise à niveau acquise pour un Serveur Monofonctionnel, IBM ne transfère la propriété du Composant Machine que lorsqu'elle reçoit toutes les sommes dues et toutes les pièces démontées qui deviennent la propriété d'IBM.

Si IBM est responsable de l'installation, le Client autorisera l'installation dans les 30 jours calendaires suivant l'expédition, sinon des redevances supplémentaires peuvent s'appliquer. Le Client installera ou autorisera IBM à installer dans les plus brefs délais les modifications techniques obligatoires. Le Client installe un Serveur Monofonctionnel installable par le Client, conformément aux instructions fournies avec un Serveur Monofonctionnel.

Un Composant Code Machine correspond aux instructions, correctifs, remplacements et autres éléments d'ordinateur, tels que les données et les mots de passe invoqués, fournis, utilisés avec ou générés par un Composant Machine, qui permettent l'utilisation des processeurs, du stockage ou d'autres fonctionnalités du Composant Machine, comme indiqué dans ses Spécifications. L'acceptation du présent Contrat par le Client comprend l'acceptation des contrats de licence de Code Machine d'IBM fournis avec un Serveur Monofonctionnel. La licence d'utilisation du Composant Code Machine permet à un Composant Machine de fonctionner conformément à ses Spécifications et pour les seules capacités utilisées et capacités potentielles correspondant à l'autorisation donnée par écrit au Client par IBM. Le Composant Code Machine est protégé par les droits d'auteur et est concédé sous licence (il n'est pas vendu).

4.1 Services de Serveur Monofonctionnel IBM

IBM fournit des Services de Serveur Monofonctionnel comprenant la maintenance des Machines et le Support Logiciel IBM sous la forme d'une offre unique, comme décrit plus en détail dans le Manuel Appliance Support Handbook à l'adresse <http://www.ibm.com/software/appliance/support> .

Pour tout achat de Serveur Monofonctionnel, une année de Services de Serveur Monofonctionnel, à compter de la Date de Début de la Garantie indiquée dans un DT, est incluse. Par la suite, les dispositions relatives au renouvellement automatique s'appliquent. Tous les renouvellements seront honorés à l'aide des Services de Serveur Monofonctionnel proposés au même niveau de service, le cas échéant, que celui auquel a droit le Client pendant cette première année. Les pièces démontées ou échangées pour la mise à niveau, le service de garantie ou la maintenance sont la propriété d'IBM et doivent être restituées à IBM dans les trente jours. Une pièce de rechange bénéficiera du service de maintenance ou de la garantie restant à courir de la pièce remplacée. Lorsque le Client restitue un Serveur Monofonctionnel à IBM, le Client retirera tous les dispositifs non pris en charge dans le cadre des Services de Serveur Monofonctionnel, effacera en toute sécurité toutes les données et veillera à ce qu'il ne soit soumis à aucune restriction légale qui en empêche la restitution.

Les Services de Serveur Monofonctionnel couvrent les Serveurs Monofonctionnels non endommagés et correctement entretenus et installés, utilisés comme autorisé par IBM avec des étiquettes d'identification non modifiées. Les Services ne couvrent pas les modifications, les accessoires, les fournitures et les consommables (batteries, par exemple), ainsi que les éléments de structures (cadres et couvercles, par exemple) ou les incidents occasionnés par un produit dont IBM n'est pas responsable.

5. Offre IBM SaaS

IBM Software as a Service (« Offre IBM SaaS ») est une offre de Produit Éligible au titre de laquelle IBM permet au Client d'accéder à distance et via Internet (i) aux fonctionnalités des Logiciels, (ii) à l'infrastructure et (iii) au support technique. L'Offre IBM SaaS n'est pas un Logiciel mais peut exiger que le Client télécharge le Logiciel d'Activation permettant de l'utiliser.

Le Client reconnaît qu'International Business Machines Corporation et ses filiales n'ont aucun contrôle sur le transfert de données via des installations de télécommunication, y compris Internet. IBM limite le droit d'accès et d'utilisation du

contenu propriétaire du Client aux employés et sous-traitants d'IBM, tel que nécessaire pour fournir l'Offre IBM SaaS. IBM ne divulguera pas le contenu propriétaire du Client et retournera ou détruira le contenu du Client à l'expiration ou l'annulation de l'Offre IBM SaaS. IBM notifiera au Client tout accès tiers non autorisé au contenu du Client dont IBM prendrait connaissance et fera tout son possible pour remédier aux vulnérabilités de sécurité identifiées.

Le Client ne pourra accéder à l'Offre IBM SaaS et l'utiliser que dans les limites des autorisations qu'il a acquises. Le Client est responsable de l'utilisation de l'Offre IBM SaaS par toute partie accédant à l'Offre IBM SaaS à l'aide des droits d'accès au compte du Client. Une Offre IBM SaaS ne pourra pas être utilisée pour du contenu ou des activités à caractère illégal, obscène, choquant ou frauduleux, dans aucune juridiction et pour aucun utilisateur, par exemple la défense ou la provocation d'un préjudice, l'interférence avec ou l'atteinte à l'intégrité ou la sécurité d'un réseau ou d'un système, la fuite de filtres, l'envoi de messages abusifs, trompeurs ou non sollicités, de virus ou de code malveillant ou la violation des droits de tiers. Dans le cas d'une plainte ou d'un avis d'infraction, l'utilisation peut être suspendue tant qu'elle n'est pas résolue, et résiliée si elle n'est pas résolue dans les plus brefs délais. Sauf disposition contraire expressément stipulée dans un DT, le Client n'est pas autorisé à utiliser l'Offre IBM SaaS pour fournir des services d'hébergement ou de partage de temps à un tiers quel qu'il soit.

Les dispositions d'une Offre IBM SaaS spécifique sont fournies dans son DT et peuvent inclure, de façon non limitative, les définitions, la description des abonnements et services, les mesures de redevances, le renouvellement et les restrictions. Les DT sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www-03.ibm.com/software/sla/slabd.nsf/sla/saas/>.

Une Période d'Abonnement à l'Offre IBM SaaS commence à la date à laquelle IBM notifie au Client que ce dernier a accès à l'Offre et prend fin le dernier jour du mois indiqué dans le DT.

Pendant une Période d'Abonnement à l'Offre IBM SaaS, le Client peut augmenter le niveau d'abonnement du Client à une Offre IBM SaaS, mais ne peut réduire ce niveau d'abonnement qu'à la fin d'une Période d'Abonnement lors du renouvellement.

Pendant une Période d'Abonnement à l'Offre IBM SaaS, IBM fournit une assistance, comme indiqué dans le DT, pour les questions du Client orientées tâches et spécifiques à l'Offre IBM SaaS. Le support technique de l'Offre IBM SaaS n'est disponible que pour les versions actuellement prises en charge de l'Offre IBM SaaS, des systèmes d'exploitation, des navigateurs Internet et des logiciels du Client. Le Support Technique de l'Offre IBM SaaS est disponible pendant les heures normales d'ouverture de bureau du centre de support IBM SaaS.

Contrat International Passport Advantage – Dispositions Nationales Requises

AMÉRIQUES

Droits Applicables et Compétence Territoriale – Remplacez la phrase « les lois du pays dans lequel la transaction est effectuée (ou, pour les Services, les lois du pays de l'adresse professionnelle du Client) » par :

Canada : les lois en vigueur dans la Province de l'Ontario.

États-Unis, Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Aruba, Iles Vierges Britanniques, Iles Caimans, Dominique, Grenade, Guyana, Saint Kitts et Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Martin et Saint-Vincent-et-les Grenadines : les lois en vigueur dans l'État de New York aux États-Unis.

Dispositions Générales – Remplacez la première phrase du paragraphe deux par :

Amérique latine (tous les pays) : Le Client accepte les dispositions des Avenants et des Documents de Transaction en signant les Avenants et les Documents de Transaction.

Dispositions Générales – Ajoutez, le cas échéant :

Canada, dans la Province du Québec, ajoutez : Les parties ont convenu de rédiger le présent document en langue anglaise.

ASIE PACIFIQUE

Droits Applicables et Compétence Territoriale – Remplacez la phrase « les lois du pays dans lequel la transaction est effectuée (ou, pour les Services, les lois du pays de l'adresse professionnelle du Client) » par :

Cambodge et Laos : les lois en vigueur dans l'État de New York aux États-Unis ;

Australie : les lois de l'État ou du Territoire dans lequel la transaction est exécutée ;

Hong Kong (Région Administrative Spéciale) et Macao (Région Administrative Spéciale) : les lois en vigueur dans la Région Administrative Spéciale de Hong Kong ;

Corée : les lois en vigueur dans la République de Corée ;

Taïwan : les lois en vigueur à Taïwan.

Droits Applicables et Compétence Territoriale – Ajoutez le nouveau paragraphe suivant :

Cambodge, Inde, Laos, Philippines et Vietnam : Toute contestation fera l'objet d'un arbitrage définitif à Singapour selon les règles d'arbitrage du Centre d'Arbitrage International de Singapour (les « Règles SIAC ») en vigueur à cette période.

Indonésie : Toute contestation fera l'objet d'un arbitrage définitif à Jakarta (Indonésie) conformément aux règles du conseil national d'arbitrage indonésien (Badan Arbitrase Nasional Indonesia ou « BANI ») en vigueur à cette période.

Malaisie : Toute contestation fera l'objet d'un arbitrage définitif à Kuala Lumpur selon les règles d'arbitrage du Centre Régional d'Arbitrage de Kuala Lumpur (les « Règles KLRCA ») en vigueur à cette période.

République Populaire de Chine : L'une ou l'autre partie est autorisée à soumettre la réclamation à la Commission Chinoise d'Arbitrage de l'Économie et du Commerce International (China International Economic and Trade Arbitration Commission) à Pékin (RPC), pour un arbitrage conformément aux règles en vigueur à cette période.

Droits Applicables et Compétence Territoriale – Ajoutez le nouveau paragraphe suivant :

Hong Kong (Région Administrative Spéciale), Macao (Région Administrative Spéciale), Corée et Taïwan :

Tous les droits et obligations sont soumis aux Tribunaux du pays dans lequel la transaction est effectuée, à ceci près que, dans les pays identifiés ci-dessous, tous les différends seront déposés et soumis à la compétence exclusive des Tribunaux suivants :

Hong Kong (Région Administrative Spéciale) et Macao (Région Administrative Spéciale) : les Tribunaux de Hong Kong (Région Administrative Spéciale) ;

Corée : le Tribunal du District Central de Séoul de la République de Corée ;

Taïwan : les Tribunaux de Taïwan.

EMEA

Serveurs Monofonctionnels – Remplacez le quatrième paragraphe par :

Espagne, Suisse et Turquie : Lorsqu'IBM accepte la commande du Client, IBM transfère la propriété au Client ou, le cas échéant, au bailleur du Client lorsque le Serveur Monofonctionnel est expédié au Client ou à son site désigné. Cependant, IBM se réserve une sûreté en garantie du prix d'achat dans le Composant Machine jusqu'à la réception par IBM des sommes exigibles.

Garanties – Ajoutez le paragraphe suivant à la suite du paragraphe 4 pour tous les pays en Europe de l'Ouest :

La garantie des Machines acquises en Europe de l'Ouest est valable et applicable dans les pays où ces machines ont été annoncées et sont disponibles. Aux fins de ce paragraphe, « **Europe de l'Ouest** » désigne l'ensemble des pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-

Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, État du Vatican et tout pays intégré ultérieurement à l'Union Européenne, à compter de la date de son adhésion.

Responsabilité et Indemnisation

France, Allemagne, Malte, Portugal, Espagne – *Insérez la phrase suivante après « sera limitée » et avant « montant » : jusqu'à la plus élevée des sommes suivantes : €500 000 (cinq cent mille euros) ou*

Irlande, Royaume-Uni – *Remplacez la phrase « dans les limites des montants payés » par : dans la limite de 125 % des montants payés*

Droits Applicables et Compétence Territoriale – *Remplacez la phrase « les lois du pays dans lequel la transaction est effectuée (ou, pour les Services, les lois du pays de l'adresse professionnelle du Client) » par :*

Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, ex-République yougoslave de Macédoine, Moldavie, Monténégro, Ouzbékistan, Roumanie, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine : les lois en vigueur en Autriche ;

Algérie, Andorre, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Comores, Congo, Djibouti, République démocratique du Congo, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Guyane française, Polynésie française, Côte d'Ivoire, Liban, Madagascar, Mali, Mauritanie, Ile Maurice, Ile Mayotte, Maroc, Nouvelle Calédonie, Niger, Ile de la Réunion, Sénégal, Seychelles, Togo, Tunisie, îles Vanuatu et Wallis et Futuna : les lois en vigueur en France ;

Angola, Bahreïn, Botswana, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Malawi, Malte, Mozambique, Nigeria, Oman, Pakistan, Qatar, Rwanda, Sao Tome-et-Principe, Arabie saoudite, Sierra Leone, Somalie, Tanzanie, Ouganda, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, Cisjordanie/Gaza, Yémen, Zambie, et Zimbabwe : les lois en vigueur en Angleterre ;

Estonie, Lettonie et Lituanie : les lois en vigueur en Finlande ;

Russie : les lois en vigueur de la Fédération de Russie ;

Afrique du Sud, Namibie, Lesotho et Swaziland : les lois en vigueur en République d'Afrique du Sud.

Droits Applicables et Compétence Territoriale– *Ajoutez à la fin du premier paragraphe :*

Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, ex-République yougoslave de Macédoine, Moldavie, Monténégro, Ouzbékistan, Roumanie, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine : Toute contestation fera l'objet d'un arbitrage définitif selon les Règles d'Arbitrage et de Conciliation de la Chambre Économique Fédérale du Centre International d'Arbitrage de Vienne. les lois en vigueur en Autriche ;

Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Comores, Congo, Djibouti, République démocratique du Congo, Gabon, Guinée, Guinée Équatoriale, Guinée-Bissau, Guyane française, Polynésie française, Côte d'Ivoire, Liban, Madagascar, Mali, Mauritanie, Ile Maurice, Ile Mayotte, Maroc, Nouvelle Calédonie, Niger, Ile de la Réunion, Sénégal, Seychelles, Togo, Tunisie, îles Vanuatu et Wallis et Futuna : Toute contestation fera l'objet d'un arbitrage définitif, mené par la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI à Paris, conformément à ses règles d'arbitrage en vigueur à la date de l'arbitrage, à l'exception de ce qui peut être modifié dans les présentes ou d'un commun accord entre les parties.

Angola, Bahreïn, Botswana, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Libye, Malawi, Malte, Mozambique, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sierra Leone, Somalie, Tanzanie, Ouganda, Émirats Arabes Unis, Cisjordanie/Gaza, Yémen, Zambie et Zimbabwe : Toute contestation fera l'objet d'un arbitrage définitif, mené par la Cour Internationale d'Arbitrage de Londres, conformément aux règles d'arbitrage de la CIAL en vigueur à la date de l'arbitrage, à l'exception de ce qui peut être modifié dans les présentes ou d'un commun accord entre les parties.

Estonie, Lettonie et Lituanie : toute contestation fera l'objet d'un arbitrage définitif mené à Helsinki (Finlande), conformément aux lois d'arbitrage finlandaises en vigueur.

Russie : Toute contestation sera résolue par le Tribunal d'Arbitrage de Moscou.

Afrique du Sud, Namibie, Lesotho et Swaziland : Toute contestation fera l'objet d'un arbitrage définitif, mené par la Fondation d'arbitrage d'Afrique du Sud (les « Règles AFSA »), conformément aux règles d'arbitrage de la CCI en vigueur à la date de l'arbitrage, à l'exception de ce qui peut être modifié dans les présentes ou d'un commun accord entre les parties.

Droits Applicables et Compétence Territoriale – *Ajoutez à la fin du deuxième paragraphe :*

Tous les différends seront déposés et soumis à la compétence exclusive des Tribunaux suivants :

Andorre : le Tribunal de Commerce de Paris ;

Autriche : le Tribunal de Vienne, Autriche (Inner-City) ;

Grèce : le Tribunal compétent d'Athènes ;

Israël : les Tribunaux de Tel Aviv-Jaffa ;

Italie : les Tribunaux de Milan ;

Portugal : les Tribunaux de Lisbonne ;

Afrique du Sud, Namibie, Lesotho et Swaziland : la Haute Cour de Johannesburg ;

Espagne : les Tribunaux de Madrid ;

Turquie : les Cours Centrales d'Istanbul (Çağlayan) et les « Execution Directorates » d'Istanbul, République de Turquie ;

Royaume-Uni : les Tribunaux Anglais.